

**Procès-verbal  
Conseil d'administration  
Séance ordinaire du 20 décembre 2022  
Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

Procès-verbal de la séance tenue le **mardi 20 décembre 2022**, à **19 h 16**, au centre administratif du Centre de services scolaire des Découvreurs, situé au 100 — 945, avenue Wolfe à Québec et **sous la présidence de Stéphane Lapierre, président du Conseil d'administration.**

**PRÉSENCES**

Stéphane LAPIERRE — Président

Sébastien BOUCHER — Parent

Martin CORBEIL — Parent

Sonia FALARDEAU — Personnel soutien

Émilie FOURNIER — Communauté

Alexandre LAFORGE — Communauté

Vicky LAMONTAGNE — Personnel cadre

Guy LANGLOIS — Personnel enseignant

Sébastien POMERLEAU — Parent

Claudie ST-HILAIRE — Communauté

Maxim PILOTE — Directeur d'établissement (arrivé à 19h19)

Martin TRUDEL — Parent

Mélanie CHAREST — Directrice du Service du secrétariat général et des communications et personnel cadre sans droit de vote

Christian PLEAU — Directeur général

**ABSENCES**

Magalie DESCHÊNES — Personnel professionnel

Marie des Neiges GENEST — Communauté

Patrick-André LAVOIE — Communauté

**INVITÉS**

Julie AUBIN — Directrice du Service des ressources matérielles

Josée CLOUTIER — Directrice du Service des technologies de l'information

Guillaume MÉTIVIER — Directeur du Service des ressources financières et du transport scolaire

Éric BEAUPRÉ — Directeur général adjoint et directeur des Services éducatifs

Marie-Pierre LAMARCHE — Directrice générale adjointe et directrice du Service des ressources humaines

**Procès-verbal  
Conseil d'administration  
Séance ordinaire du 20 décembre 2022  
Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1. CONSTATATION DU QUORUM**

Le président du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs constate le quorum à la séance régulière du 20 décembre 2022.

**1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**C.A. 031-22-23**

Il est proposé par Sébastien Boucher, appuyé par Emilie Fournier d'adopter l'ordre du jour qui suit :

1. Ouverture de la séance
  - 1.1. Constatation du quorum;
  - 1.2. Adoption de l'ordre du jour;
  - 1.3. Déclaration de conflits d'intérêts.
2. Intervention du public
  - 2.1. Aucune.
3. Procès-verbal
  - 3.1. Séance ordinaire du CA tenue le 29 novembre 2022;
  - 3.2. Suivis au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 novembre 2022.
4. Correspondance et documents informatifs
  - 4.1. Aucun.
5. Affaires reportées pour prise de décision
  - 5.1. Aucune.
6. Affaires nouvelles pour prise de décision
  - 6.1. Modification à l'acte d'établissement du Centre d'éducation des adultes du Centre de services scolaire des Découvreurs;
  - 6.2. Calendriers scolaires pour le Centre de formation professionnelle Maurice-Barbeau pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025;
  - 6.3. Calendriers scolaires pour le Centre de formation professionnelle Marie-Rollet pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025;
  - 6.4. Calendriers scolaires pour le Centre d'éducation des adultes Le Phénix pour les années 2023-2024 et 2024-2025;

**Procès-verbal**  
**Conseil d'administration**  
**Séance ordinaire du 20 décembre 2022**  
**Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

- 6.5. Calendrier scolaire pour les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire pour l'année scolaire 2023-2024;
- 6.6. Modification de la structure administrative des établissements (écoles et centres) et des services pour 2022-2023.
- 7. Présentations sans prise de décision – période réservée aux invités, directions de services
  - 7.1. Présentation du Rapport annuel du Centre de services scolaire des Découvreurs pour l'année scolaire 2021-2022.
- 8. Rapports
  - 8.1 Rapport du président du CA;
  - 8.2 Rapport du DG;
  - 8.3 Rapport du Comité de gouvernance et d'éthique;
  - 8.4 Rapport du Comité de vérification;
  - 8.5 Rapport du Comité des ressources humaines.
- 9 Affaires et questions diverses
  - 9.1 Période de questions;
  - 9.2 Suivis aux questions.
- 10 Dossiers à huis clos
- 11 Levée de la séance

**1.3. DÉCLARATION CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Aucune

**2. INTERVENTION DU PUBLIC**

Aucune

**3. PROCÈS-VERBAL**

**3.1. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 29 NOVEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT** l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I—13.3);

**Procès-verbal**  
**Conseil d'administration**  
**Séance ordinaire du 20 décembre 2022**  
**Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

**C.A. 032-22-23**

Il est proposé par Alexandre Laforge, appuyé par Sonia Falardeau et résolu unanimement de :

- 1) **DISPENSER** la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 29 novembre 2022;
- 2) **ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 29 novembre 2022 tel qu'il a été rédigé.

**3.2. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 29 NOVEMBRE 2022**

Aucun

**4. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS INFORMATIFS**

Aucun

**5. AFFAIRES REPORTÉES POUR PRISE DE DÉCISION**

Aucune

**6. AFFAIRES NOUVELLES POUR PRISE DE DÉCISION**

**6.1. MODIFICATION À L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS**

**CONSIDÉRANT** les prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I - 13.3);

**CONSIDÉRANT** l'article 6.1 du *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs*;

**CONSIDÉRANT** que le nom du Centre d'éducation des adultes des Découvreurs est reconnu sous le nom du « Phénix »;

**CONSIDÉRANT** le retour de consultation favorable effectuée auprès du Conseil d'établissement du Centre d'éducation des adultes des Découvreurs, laquelle résolution est déposée au soutien des présentes sous la cote C.A. 033-22-23;

**Procès-verbal**  
**Conseil d'administration**  
**Séance ordinaire du 20 décembre 2022**  
**Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du personnel ont voté en faveur du changement de nom à 97,8%;

**C.A. 033-22-23**

Il est proposé par Vicky Lamontagne, appuyée par Sonia Falardeau et résolu unanimement de :

- 1) **AUTORISER** la modification du nom à l'acte d'établissement du Centre d'éducation des adultes des Découvreurs par ce qui suit : Centre d'éducation des adultes Le Phénix;
- 2) **AUTORISER** la secrétaire générale à faire les modifications à l'acte d'établissement et auprès des autorités compétentes.

**6.2. CALENDRIERS SCOLAIRES POUR LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE MAURICE-BARBEAU POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2023-2024 ET 2024-2025**

**CONSIDÉRANT** les prescriptions de l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I - 13.3);

**CONSIDÉRANT** les prescriptions de l'article 15 du *Régime pédagogique de la formation professionnelle* (RLRQ c. I- 13.3, r.10);

**CONSIDÉRANT** l'article 10.18 du *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs*;

**CONSIDÉRANT** le retour de consultation favorable effectuée auprès du Syndicat de l'enseignement des Deux Rives, lequel document est déposé au soutien des présentes sous la cote C.A. 034-22-23;

**C.A. 034-22-23**

Il est proposé par Sébastien Pomerleau, appuyé par Martin Corbeil et résolu unanimement de :

- 1) **ÉTABLIR** les calendriers scolaires de la formation professionnelle pour le Centre de formation professionnelle Maurice-Barbeau pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025, lesquels calendriers sont déposés en liasse au soutien des présentes sous la cote C.A. 034-22-23.

**Procès-verbal**  
**Conseil d'administration**  
**Séance ordinaire du 20 décembre 2022**  
**Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

**6.3. CALENDRIERS SCOLAIRES POUR LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE MARIE-ROLLET POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2023-2024 ET 2024-2025**

**CONSIDÉRANT** les prescriptions de l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I- 13.3);

**CONSIDÉRANT** les prescriptions de l'article 15 du *Régime pédagogique de la formation professionnelle* (RLRQ c. I- 13.3, r.10);

**CONSIDÉRANT** l'article 10.18 du *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs*;

**CONSIDÉRANT** le retour de consultation favorable effectuée auprès du Syndicat de l'enseignement des Deux Rives, lequel document est déposé au soutien sous la cote C.A. 035-22-23;

**C.A. 035-22-23**

Il est proposé par Maxim Pilote, appuyé par Stéphane Lapierre et résolu unanimement de :

**1) ÉTABLIR** les calendriers scolaires de la formation professionnelle pour le Centre de formation professionnelle Marie-Rollet pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025, lesquels calendriers sont déposés en liasse au soutien des présentes sous la cote C.A. 035-22-23.

**6.4. CALENDRIERS SCOLAIRES POUR LE CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES LE PHÉNIX POUR LES ANNÉES 2023-2024 ET 2024-2025**

**CONSIDÉRANT** les prescriptions de l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I - 13.3);

**CONSIDÉRANT** les prescriptions de l'article 23 du *Régime pédagogique de la formation générale des adultes*, (RLRQ c. I- 13.3, r.9);

**CONSIDÉRANT** l'article 10.18 du *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs*;

**CONSIDÉRANT** les consultations effectuées auprès du Syndicat de l'enseignement des Deux-Rives, lequel document est déposé au soutien sous la cote C.A. 036-22-23;

**Procès-verbal  
Conseil d'administration  
Séance ordinaire du 20 décembre 2022  
Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

**C.A. 036-22-23**

Il est proposé par Alexandre Laforge, appuyé par Sonia Falardeau et résolu unanimement de :

- 1) **ÉTABLIR** les calendriers scolaires du Centre d'éducation des adultes Le Phénix pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025, lesquels calendriers sont déposés en liasse au soutien des présentes sous la cote C.A. 036-22-23.

**6.5. CALENDRIER SCOLAIRE POUR LES ÉLÈVES DU PRÉSCOLAIRE, DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

**CONSIDÉRANT** les prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I- 13.3);

**CONSIDÉRANT** les prescriptions du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* (RLRQ c. I-13.3, r.8);

**CONSIDÉRANT** l'article 10.18 du *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs*;

**CONSIDÉRANT** les retours de consultations favorables effectuées auprès des Syndicats du Centre de services scolaire des Découvreurs, lesquels documents sont déposés en liasse sous la cote C.A. 037-22-23;

**C.A. 037-22-23**

Il est proposé par Emilie Fournier, appuyée par Sonia Falardeau et résolu à la majorité, à la suite d'un vote contre de Guy Langlois et de l'abstention de Martin Trudel :

- 1) **ÉTABLIR** le Calendrier scolaire du préscolaire, du primaire et du secondaire pour l'année scolaire 2023-2024, lequel calendrier est déposé au soutien des présentes sous la cote C.A. 037-22-23.

**6.6. MODIFICATION DE LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE DES ÉTABLISSEMENTS (ÉCOLES ET CENTRES) ET DES SERVICES POUR 2022-2023**

**CONSIDÉRANT** les prescriptions du *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* (RLRQ, c. I-13.3, a. 451);

**Procès-verbal**  
**Conseil d'administration**  
**Séance ordinaire du 20 décembre 2022**  
**Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

**CONSIDÉRANT** que l'article 133 du *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* (RLRQ, c. I-13.3, a. 451) prévoit qu'une consultation pour chaque association de cadres doit être tenue dans un délai d'au moins 30 jours avant l'adoption de la structure administrative, à moins que le centre de services scolaire et les associations de cadres n'en conviennent autrement;

**CONSIDÉRANT** l'article 13.1 du *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs*;

**CONSIDÉRANT** les retours de consultations favorables des associations suivantes, lesquelles consultations sont déposées au soutien des présentes sous la cote C.A. 038-22-23 :

- a) Association québécoise des cadres scolaires;
- b) Association québécoise du personnel de direction des écoles;
- c) Regroupement des directions d'écoles du Centre de services scolaire des Découvreurs;

**C.A. 038-22-23**

Il est proposé par Maxim Pilote, appuyé par Guy Langlois et résolu unanimement de :

- 1) **MODIFIER** la structure administrative des établissements (écoles et centres) et des services pour 2022-2023 approuvée lors de la séance du Conseil d'administration du 26 avril 2022, lequel document est déposée au soutien des présentes sous la cote C.A. 038-22-23;
- 2) **PROCÉDER** à l'abolition en date de la présente séance du Conseil d'administration :
  - a) Un (1) poste de contremaître à la direction du Service des ressources matérielles;
- 3) **PROCÉDER** à l'ajout du poste suivant en date de la présente séance du Conseil d'administration :
  - a) Un (1) poste de régisseur à la direction du Service des ressources matérielles, et ce, pour un total de trois (3) postes de régisseur dans cette direction.

**Procès-verbal  
Conseil d'administration  
Séance ordinaire du 20 décembre 2022  
Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

**7. PRÉSENTATION SANS PRISE DE DÉCISION — PÉRIODE RÉSERVÉE  
AUX INVITÉS, DIRECTIONS DE SERVICES**

**7.1. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU CENTRE DE  
SERVICES SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS POUR L'ANNÉE  
SCOLAIRE 2021-2022**

*Le Règlement sur les renseignements que doit contenir le rapport annuel d'un centre de services scolaire ou d'un conseil d'établissement est présentement en vigueur et publié dans la Gazette officielle du Québec, Partie 2 numéro 29, en date du 20 juillet 2022.*

Ce règlement prévoit les renseignements que doit contenir le rapport annuel par le biais d'un gabarit que l'on retrouve en annexe du présent règlement, gabarit que les centres de services scolaires doivent utiliser pour la production du *Rapport annuel 2021-2022*.

**8. RAPPORTS**

**8.1. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CA**

Le président mentionne qu'il a rencontré monsieur Pleau pour faire le suivi de ses objectifs annuels, et, à cette occasion, le président et le directeur général ont passé en revue la forme du document qui sert d'évaluation et souhaitent une refonte de celui-ci par le comité d'évaluation.

Le directeur général devrait être en mesure d'atteindre l'ensemble de ses objectifs.

**8.2. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général remercie les directions et services ainsi que ses deux adjoints pour le travail effectué tout au long de l'année.

**Procès-verbal**  
**Conseil d'administration**  
**Séance ordinaire du 20 décembre 2022**  
**Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

**8.3. RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE**

Le président du comité mentionne que la dernière rencontre a eu lieu le 19 décembre et durant celle-ci deux sujets ont été discutés. Le premier concerne le retour des formulaires d'évaluation d'efficacité du conseil et ceux d'auto-évaluation comme c'était le cas l'an passé. Ces sondages ont pour but d'améliorer les séances du conseil d'administration.

Le deuxième concerne une question d'un membre du conseil d'administration (CA), Alexandre Laforge, qui a interpellé le comité au sujet de la situation des membres du personnel lorsqu'ils discutent de situation au niveau par exemple des conventions collectives et autres dans le comité des ressources humaines (RH).

Le comité s'est penché sur la question et a procédé à une délibération en s'appuyant sur l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* qui définit les rôles et les attentes dans les différents types de travaux des sous-comités. Il en ressort que les travaux de cette nature ne font pas partie du comité des ressources humaines, et, qu'il n'est pas approprié de discuter de ce genre d'information.

Dans l'article 19 du code de déontologie, il est défini ce qui est attendu des membres du personnel qui sont en contact avec ce genre d'informations durant nos séances et nos délibérations, et il ressort de cela qu'un membre du personnel doit s'abstenir et ne doit ni participer aux échanges ni voter.

La recommandation faite par le comité de gouvernance et d'éthique est d'éviter dans nos comités RH de donner ces informations de manière à protéger des données confidentielles ou qui pourraient influencer une interprétation dans une négociation et mettre les membres du personnel dans une situation qui serait en contradiction avec l'article 19.

La vocation de nos sous-comités est de traiter des situations qui vont être discutées au CA et qui pourraient servir de plénier pour approfondir une question sur laquelle nous aurons à nous pencher en tant que membre du CA.

La prochaine rencontre aura lieu le 16 janvier 2023.

**8.4. RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Monsieur Pomerleau mentionne au nom de la présidente du comité absente qu'il n'y a pas eu de rencontre.

**Procès-verbal  
Conseil d'administration  
Séance ordinaire du 20 décembre 2022  
Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

**8.5. RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

Le président du comité mentionne qu'il n'y a pas eu de rencontre.

**9. AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

**9.1. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil d'administration sont invités à poser leurs questions.

**9.2. SUIVI AUX QUESTIONS**

La secrétaire générale mentionne que le tableau des suivis a été déposé sur la plateforme de gouvernance scolaire.

**10. DOSSIERS À HUIS CLOS**

Aucun

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**C.A. 039-22-23**

Il est proposé par Guy Langlois, appuyé par Martin Trudel et résolu unanimement de lever la séance du Conseil d'administration du 20 décembre 2022.

Il est 20h50.

Le président,



---

Stéphane Lapierre

La secrétaire générale,



---

Mélanie Charest